ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᖅᑕᐅᓂᖓ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

ᓄᓇᕗᑦ
Nunavut

# Message d’intérêt public

## Subvention au service de garde pour les Nunavoises et Nunavois bénéficiaires d’assistance au revenu

**Date de début :** **13 aout 2025**
**Date de fin :** **30 septembre 2025**
**À l’échelle du Nunavut** **70 s**

Le ministère des Services à la famille offre une subvention pour aider les Nunavoises et Nunavois qui reçoivent de l’assistance au revenu à payer les frais de garde d’enfants de moins de 12 ans.

Grâce à cette subvention, les services de garde sont plus abordables pour les familles nunavoises à faible revenu. Si vous recevez de l’assistance au revenu et êtes sur le marché du travail, aux études ou dans un programme de formation, vous pourriez être admissible à cette subvention, pouvant atteindre 700 $ par mois, pour vos frais de garde dans une garderie titulaire ou non d’un permis.

**Qui peut présenter une demande?**

Vous pourriez être admissible à cette subvention si vous :

- résidez au Nunavut;
- avez 18 ans ou plus;
- avez une demande d’assistance au revenu acceptée;
- êtes sur le marché du travail, aux études ou dans un programme de formation;
- avez un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans pour qui vous avez besoin d’un service de garde.

**En quoi consiste la subvention?**

- La subvention aux frais de garderie peut atteindre 700 $ par mois.
- Elle peut servir à payer les frais de garde d’une garderie titulaire ou non d’un permis.

Vous devez faire votre demande par l’intermédiaire de la personne responsable de votre dossier d’assistance au revenu ou d’une garderie locale titulaire d’un permis.

**Quels renseignements sont nécessaires?**

- Nom et âge de chaque enfant pour qui des services de garde sont requis.
- Nombre d’heures de services de garde requis par semaine.
- Preuve de frais de garde (signée par la personne responsable des services de garde).
- Preuve d’emploi, de fréquentation d’établissement scolaire ou de formation (signée par l’employeur ou le personnel pédagogique).
- Preuve de revenu familial (p. ex., talon de paie).
- Preuve des frais de subsistance (montant du loyer ou de l’hypothèque et des frais des services publics).

Pour d’autres détails, veuillez communiquer avec le bureau d’assistance au revenu de votre région.

- **Qikiqtani** 1-800-567-1514 | 867-975-2600.
- **Kivalliq** 1-800-953-8516 | 867-645-5040.
- **Kitikmeot** 1-800-661-0845 | 867-983-4032.

Vous pouvez également consulter le site du gouvernement du Nunavut.

###

**Personne-ressource pour les médias :**

Tina Rose
Gestionnaire des communications
Ministère des Services à la famille
867 975-5227
fscommunications@gov.nu.ca

ᑭᒃᑯᑐᐃᓐᓇᕐᓄᑦ ᑐᓴᕋᖅᓴᐃᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐃᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ, ᖃᑦᒧᓈᑎᑐᑦ ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕕᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ *www.gov.nu.ca.*
Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca.*
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uiuitullu uvani *www.gov.nu.ca.*
Les messages d’intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca.*

Communications